

Jeunesse: programme d'action communautaire 2000-2004

1998/0197(COD) - 28/10/1999 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de Mme Lissy GRÖNER (PSE, D) sur le programme "Jeunesse", le Parlement européen demande que ce programme s'étende du 01.01.2000 au 31.12.2006 (et non du 01.01.2000 au 31.12.2004) et soit doté de 980 millions d'Euros et non de 350 millions d'Euros, comme le prévoit le Conseil. Il demande en outre que ce montant puisse être éventuellement revu dans une proportion n'excédant pas 20% dans le cadre de la concertation budgétaire annuelle. Il demande parallèlement que les limites d'âge pour l'accès au programme puissent être adaptées compte tenu des conditions spécifiques de chaque projet et réitère son exigence en matière d'égalité d'accès au programme. Le Parlement demande en outre que les actions bénéficient d'une publicité adéquate afin qu'elles ne restent pas réservées aux plus favorisés (d'où la nécessité de faire en sorte que les centres nationaux atteignent les jeunes en général et pas uniquement ceux qui font partie d'organisations de la jeunesse). De même, et sans revendiquer une harmonisation en matière de droit social, le Parlement souhaite une reconnaissance spécifique au statut de "jeune volontaire" et insiste pour les participants au programme bénéficient de la protection sociale et des soins médicaux dans le pays où ils se trouvent. Il apporte également quelques modifications aux annexes de la proposition notamment en ce qui concerne la portée des études financées par le programme (celles-ci devraient notamment porter sur les jeunes défavorisés ou marginalisés) ou la visibilité des actions entreprises (il demande à nouveau la mise en place d'un site Internet "Jeunes en Europe" géré par la Commission à partir du serveur EUROPA). Il modifie en outre la composition du comité du programme. Il demande enfin qu'un rapport lui soit transmis pour le 31.12.2002 au plus tard sur les résultats du programme assorti de toutes propositions appropriées en matière financière.